



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Attentes environnementales et cahiers des charges SIQO



[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)





## 2016, 2018, 2020, ... les étapes



Février

2016

Le Conseil permanent vote le principe de l'introduction des DAE (dispositions agroécologiques) dans les cahiers des charges des SIQO



Février

2018

Autres options étudiées par le Conseil permanent : DAE, certification environnementale, ...



Octobre

2018

Publication de la loi « EGALIM »

**Ce que prévoit la LOI EGALIM  
N° 2018-938 du 30 octobre 2018**

**Article 48 :**

*Un décret fixe les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1er janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine (...) intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code.*

**Article 96 :**

*VIII. - L'article 48 entre en vigueur le 1er janvier 2021.*

Absence de publication du décret prévu par l'article 48



Décembre

2020

Dernières orientations du Conseil permanent : 3 options proposées aux ODG

## 3 orientations validées par le Conseil permanent et partagées avec les Comités nationaux



1

Intégrer dans le cahier des charges du SIQO des dispositions agro écologiques (DAE) types ou spécifiques pertinentes et ambitieuses

2

Engager hors cahier des charges les exploitations agricoles habilitées vers une certification dans le cadre d'une démarche collective à l'échelle de l'ODG

3

Intégrer dans le cahier des charges du SIQO une obligation de certification environnementale officielle



## DAE dans les cahiers des charges

- DAE adaptées aux problématiques de la filières et mieux disantes que la réglementation
- Des DAE types (validées par les Comités Nationaux) ou spécifiques
- Accompagnées de dispositions de contrôle
- Si reprises à l'identique : intégration simplifiée dans le CDC



Une démarche autonome,  
ou une 1<sup>ère</sup> étape,  
ou une démarche complémentaire  
au dépôt d'une certification ...



### Engagement vers une certification dans le cadre d'une démarche collective à l'échelle de l'ODG, hors cahier des charges

Quelques points à retenir 	
Un opérateur peut revendiquer l'AOP, l'IGP, le Label Rouge ou la STG avec ou sans certification	L'ODG ne peut pas imposer aux opérateurs l'adhésion à la démarche de certification
2 contrôles indépendants mais pouvant être réalisés par le même OC	Si le choix est fait d'une C2E collective pilotée par l'ODG, l'ODG doit tenir une comptabilité distincte  Les frais de contrôles de la certification environnementale ne peuvent pas faire partie des cotisations « ODG »
L'ODG peut communiquer sur la démarche initiée	Communication à adapter (démarche ne concernant pas forcément tous les opérateurs)

Une démarche menée par l'association ou le syndicat, mais hors missions ODG

Certification environnementale (niveau 2 minimum) ou agriculture biologique recommandées

Une démarche de progrès, volontaire et collective



## Introduction dans le cahier des charges d'une obligation de disposer d'une certification environnementale des exploitations (C2E niveau 2 minimum) et/ou d'une certification AB

Quelques points à retenir 	
L'ODG peut se prévaloir dans sa communication de l'engagement de TOUS les opérateurs	La possibilité de produire en AOP, IGP, Label Rouge ou STG est liée à l'obtention et au maintien de la certification choisie
Si le cahier des charges impose une C2E de niveau 2, les exploitations certifiées HVE sont réputées remplir cette obligation	Toutes les dispositions de la certification choisie doivent être respectées
2 contrôles indépendants mais pouvant être réalisés par le même OC	

Tous les opérateurs doivent être certifiés lors de l'entrée en vigueur du cahier des charges

Une démarche volontaire de l'ODG, qui doit être bien préparée et analysée



# ZOOM

Les dispositions agro écologiques (DAE) dans les cahiers des charges des SIQO





## Situation d'avant 2016

Début 2016 : Décision nationale de favoriser l'intégration des dispositions relatives à l'agroécologie dans les cahiers des charges SIQO

Secteur viticole : 2016 : premières propositions de dispositions types, complétées en 2018 et 2020, avec les dispositions de contrôle adaptées

Groupe élevage : 2016 : premières réflexions du groupe élevage (55 mesures), avec des dispositions proposées en novembre 2018, non encore 'types'

## L'agroécologie dans les SIQO

Réflexions Terroir et  
Environnement





## Six grandes thématiques



Recours à **une génétique** plus adaptée aux enjeux de l'agroécologie



Recherche d'une meilleure **gestion de l'eau**



Préservation et développement de la **biodiversité**



Diminution de l'usage des **produits phytosanitaires**  
Développement du biocontrôle



Amélioration du **mode d'élevage, du mode de conduite**, du suivi sanitaire et de la prophylaxie des troupeaux



Maitrise/réduction de la **fertilisation**



## Commission Nationale (multi filière, multi SIQO) « Relation des SIQO avec leur environnement »

5 sous-groupes de travail associant instituts techniques et fédérations d'ODG :

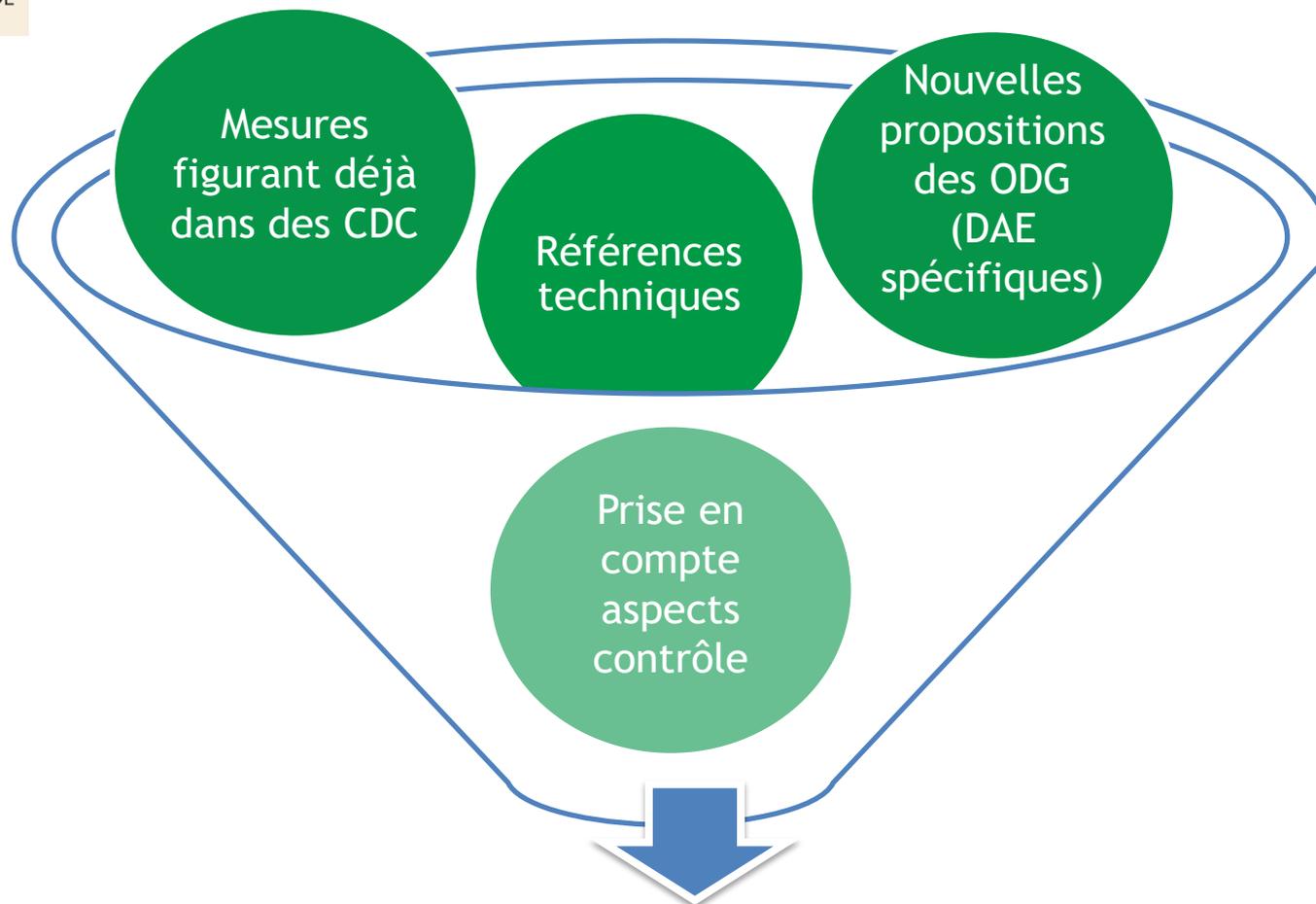
Plantes  
pérennes  
(viticulture -  
arboriculture...)

Autres  
productions  
végétales

Elevage

Productions  
agro-  
alimentaires

Aquaculture



**Elaboration de dispositions types**  
(si valeurs chiffrées : à adapter au niveau régional, ou par SIQO, ...)

### DAE types



- Liste consultable sur le site Internet de l'INAO
- Déjà **approuvées par le Comité national** compétent 
  - Accompagnées de dispositions de contrôle types
  - Si reprises à l'identique : intégration simplifiée dans le CDC (pas de commission d'enquête, validation directe, avec ou sans PNO..)

### DAE spécifiques



- DAE pertinentes et mieux disantes que la réglementation
- Montrer leur intérêt pour le SIQO et proposer des dispositions de contrôle
  - Avis de la commission environnement\*
- Procédure d'instruction habituelle (avec ou sans commission d'enquête, PNO)



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Plantes pérennes (viticulture - arboriculture...)



- Guide agro écologie en viticulture (INAO / IFV)
- 8 premières DAE types validées



- validation des dispositions de contrôle adaptées



- DAE types remaniées et complétées : 9 DAE types
- Complétées en 2021 et février 2022





## DAE types viticoles (et potentiellement autres plantes pérennes)

*A noter : pour certaines dispositions, des rédactions alternatives sont proposées, ou des seuils sont à fixer*

DAE 1

Obligation d'enherbement des tournières

DAE 2

Interdiction du désherbage chimique en plein des parcelles

DAE 3

Enherbement des vignes

DAE 4

Amélioration de l'efficacité du matériel de pulvérisation  
(plusieurs propositions)

DAE 5

Réduction des quantités de produits phytosanitaires

DAE 6

Limitation des apports d'azote minéral

DAE 7

Maintien des murets, terrasses, haies, arbres et bosquets

DAE 8

Respect de la séquence morphologique originelle des sols

DAE 9

Interdiction du paillage plastique dans les vignes

DAE 10

Obligation du traitement à l'eau chaude des plants

DAE 11

Interdiction de tout emploi d'herbicides

DAE 12

Interdiction de tout emploi d'insecticide



## Quelques exemples viticoles

### Exemple : AOP Luberon

- « Afin de préserver les caractéristiques du milieu physique et biologique qui constitue un élément fondamental du terroir :*
- Le désherbage chimique des tournières est interdit ;*
  - Le désherbage chimique de plus de 50% de la surface des parcelles de vigne, hors tournière est interdit;*
  - La mise en place d'un paillage plastique à la plantation est interdite »*

### Exemple : AOP Patrimonio

- « L'utilisation de désherbants chimiques est interdite »*

### Exemple : AOP Beaumes de Venise

- « Les traitements chimiques spécifiques antibotrytis sont interdits ;  
Le désherbage chimique total de la parcelle est interdit ;  
Le désherbage chimique de l'entre rang est interdit ;  
Le désherbage chimique des tournières est interdit ;  
Le couvert végétal spontané des tournières est maintenu ;  
Le paillage plastique est interdit »*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



## Elevage



Réflexions du groupe élevage présentées au CN  
AOP et IGP - LR



Suite réflexions complémentaires et échanges avec  
les Fédérations : propositions de 49 dispositions,  
non encore reconnues comme DAE types



# Projets de (49) Dispositions agro-écologiques concernant l'élevage

## 9 thématiques abordées

### Biodiversité génétique

- Races autochtones

### Alimentation

- Pâturage, types d'aliments, limitation des concentrés, aliments non OGM

### Bâtiments d'exploitation

- Surface par animal, aire paillée

### Parcours

- Prairies multi-espèces, présence de haies, entretien des infrastructures agro écologiques

### Intrants de culture

- Utilisation de la fumure, des herbicides sur la surface fourragère

### Utilisation de médicaments

- Interdiction antibiotiques à titre préventif

### Microbiodiversité des laits

- Organisation de la traite, nettoyage des trayons, conservation du lait

### Bien-être animal / Transport des animaux

- Délais limités entre mise à jeun et abattage

### Conditions à l'abattoir

- Attente minimale avant abattage, étourdissement obligatoire



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Zoom sur certaines thématiques (1/4)

## Biodiversité génétique



Introduction de **rac**es autochtones à faible effectif originaires de la zone géographique de l'IG et de populations répertoriées par IDELE

## Alimentation



### *(Extraits)*

**Durée mini de pâturage** : 200 jours par an [ou 180 jours en zone de montagne] [consécutifs ou non], avec une surface de pâturage accessible minimale de 35 ares/UGB

**Chargement** limité à 1,4 UGB / ha de SFP

**Limitation de la productivité** à 5 000 l de lait /ha



Alimentation du troupeau exempte d'aliments issus de **produits transgéniques (OGM)**

## Zoom sur certaines thématiques (2/4)

### Bâtiments d'exploitation



*(Extraits)*

Chaque UGB bénéficie **d'au moins 6 mètre-carré** par UGB (ne concerne que les systèmes hors attache)

Volailles : **la densité est limitée** à 11 volailles/m<sup>2</sup>; 9 poules/m<sup>2</sup>

Pour les systèmes à l'attache, les animaux ont **accès à des pâturages** pendant la saison de pacage et à **des espaces de plein air**, au moins deux fois par semaine, lorsque l'accès à des pâturages n'est pas possible

Une **aération sans courant d'air** est maintenue pendant la présence des animaux, soit par une circulation naturelle de l'air, soit, à défaut, par une ventilation mécanique

Le bâtiment dans lequel les animaux sont logés est éclairé par une **lumière naturelle** pour que les animaux soient bien visibles le jour, et un éclairage est possible la nuit



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Zoom sur certaines thématiques (3/4)

### Parcours

*(Extraits)*



Les haies s'étendent sur au moins 100 mètres linéaires par ha de SAU (superficie agricole utilisée)

L'entretien des haies et autres infrastructures agroécologiques de l'exploitation est effectué uniquement avec des moyens physiques ou mécaniques

Au moins 50% de la SFP (surface fourragère principale) de l'exploitation sont constitués de prairies permanentes de plus de 5 ans

Les prairies utilisées pour le pâturage [et l'alimentation en vert] comportent plusieurs espèces, associant graminées et légumineuses

## Transport des animaux

*(Extraits)*

**Filière porcine :**

L'élevage est équipé d'un dispositif d'attente et d'embarquement que l'éleveur doit utiliser : ce dispositif comprend un **local de repos** et un quai de chargement.

Le local de repos doit être conçu pour éviter le mélange de porcs issus de différents lots d'engraissement,

Le local de repos doit pouvoir contenir la totalité du chargement.



## Conditions à l'abattoir

*(Extraits)*

**Filière porcine :** Le nombre maximal d'animaux par case d'attente est entre 15 et 25 porcs. L'abattoir doit être équipé d'un système de douchage ou de brumisation utilisé à la réception des porcs ainsi qu'avant leur conduite à l'anesthésie.

**Filière volailles :** Afin de donner un temps de récupération aux volailles suite au transport, une attente de 30 minutes minimum doit être respectée avant abattage.



## A venir ...

- Nouvelles DAE types viticoles issues des propositions des ODG et des travaux du groupe plantes pérennes ...
- Réflexion de l'adaptation des DAE types viticoles aux autres plantes pérennes
- Finalisation des travaux du groupe élevage
- Travaux des groupes : autres cultures, aquaculture, productions agro-alimentaires...



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

